

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DRUYES LES BELLES FONTAINES

Séance du 6 février 2015

Date de convocation : 30 janvier 2015

L'An Deux Mil Quinze, le 6 février, à 20 h 00

Régulièrement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Druyes les Belles Fontaines s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Jean-Michel RIGAULT, Maire.

Les Conseillers Municipaux présents sont : Jean-Bernard GUIBERT, 1^{er} Adjoint au Maire, Michel ADAM, Pierre CANARD, 2^{ème} Adjoint au Maire, Daniel PATUREAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, Adeline GAUTHIER, Catherine SECHE, Jean-Jacques NERDENNE

Absents excusés : Baptiste GAUTHIER avec pouvoir à Jean-Bernard GUIBERT, Danielle GERVILLE-REACHE avec pouvoir à Catherine SECHE et Eduard KAT avec pouvoir à Jean-Michel RIGAULT

Secrétaire de séance : Jean-Michel RIGAULT

En ouverture de séance le Maire demande l'ajout de dossiers :

- a) Adhésion au C. A. U. E.
- b) Délibération pour désigner la capitale de la région Bourgogne Franche-Comté
- c) Au huis clos : rajouter Atout Lire et impayé ERDF
- d) Adeline Gauthier souhaite l'ajout également du suivi d'implantation de bornes pour les voitures électriques

Les conseillers à l'unanimité acceptent l'ajout de ces dossiers.

I – Lecture du compte rendu de la séance du 9 janvier 2015 : accepté les conseillers le signent.

II – Adhésion C. A. U. E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Le Maire propose aux conseillers l'adhésion au C. A. U. E. en expliquant les avantages pour tout ce qui est conseils et études. Le montant de l'adhésion pour l'année 2015, serait de 45.75 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'adhésion au C. A. U. E., et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

III – Choix de nouvelle capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté

A la suite de la promulgation de la loi modifiant la carte des régions, le maire a reçu un courrier de Monsieur Guillaume Larrivé, député de la première circonscription de l'Yonne. Il a adressé à toutes les communes du département une proposition de délibération concernant le choix de la nouvelle capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Le conseil municipal,

Vu l'article 2 de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant qu'au premier janvier 2016 l'Yonne fera partie d'une nouvelle région Bourgogne Franche-Comté réunissant l'actuelle région Bourgogne et l'actuelle région Franche-Comté ;

Considérant qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016 elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'État après avis du conseil régional;

Considérant qu'il est nécessaire que le département de l'Yonne s'organise pour pouvoir peser au sein de la nouvelle région de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant que l'Yonne, avec 342 463 habitants, représente 12% de la population de la nouvelle région qui en compte 2 816 814 ;

Considérant qu'il est impératif que la nouvelle capitale régionale soit Dijon;

Après en avoir délibéré à la majorité (10 voix pour – et une abstention),

Appelle le Gouvernement à choisir Dijon comme capitale de la région Bourgogne Franche-Comté.

Décide d'adresser la présente délibération au préfet de la région Bourgogne, au préfet de l'Yonne et au président du Conseil régional de Bourgogne.

IV – Document Unique – demande de subvention

Après l'exposé du Maire concernant l'obligation d'élaborer un « Document Unique » avec une charge de travail importante et la possibilité d'obtenir une subvention auprès de la CNRACL pour le temps passé, le

Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés le charge de solliciter l'aide pouvant être attribuée.

V – Contrat d'Assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016

Régime du contrat : capitalisation.

VI – Renégociation de prêt

Le Maire propose à l'ensemble du conseil de renégocier le taux du prêt restant (les autres se terminant en avril et novembre 2015). Le Maire est chargé à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter la Caisse d'Epargne (titulaire du contrat), la Banque Postale et le Crédit Agricole.

VII – Aménagement des anciens locaux de l'école – demande de subventions

Au vu des travaux à réaliser pour l'accessibilité dans les anciens locaux de l'école pour déménager le secrétariat de mairie, l'agence postale communale, le bureau du maire et la salle de réunions du conseil municipal, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés charge le Maire de solliciter le Conseil Général de l'Yonne, le Conseil Régional de Bourgogne et le Pays de Puisaye Forterre afin d'obtenir des subventions.

VIII – Sécurité routière

Le Maire fait part au conseil des derniers éléments en sa possession concernant la réalisation d'un sens unique « rue Gambetta ». Le carottage effectué a fait ressortir des problèmes de ruissellement sur la chaussée rue du Bon Dieu Jaune. Les services du Conseil Général (la D. D. T) pourraient effectuer les travaux fin 2015 début 2016.

Le reste des travaux à la charge de la municipalité pourra être engagés avant et de ce fait, le Conseil Municipal charge le Maire de faire les demandes de subventions afférentes pour les ralentisseurs aux entrées du village, pour le déplacement et la surélévation des passages protégés devant l'épicerie et pour l'achat des radars pédagogiques.

IX – Brochures touristiques

Jean-Jacques Nerdenne fait part de l'avancement du projet d'édition des brochures touristiques. Une participation sera demandée aux annonceurs pour un montant de 40 €.

X – Affaires diverses

- a) Le Maire fait part au conseil de l'avis favorable de la C. D. C. E. A. (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles) pour le dossier concernant le PLU

- b) Le Maire informe Adeline Gauthier, déléguée, de deux conseils d'écoles pour Etais le 19 février et Courson le 16 mars. Elle se charge de prévenir Baptiste Gauthier délégué également. La commune sera représentée lors de ces réunions.
- c) Le Conseil est informé qu'Arnaud Bigé locataire d'un logement communal au 7 rue Gambetta a donné son congé pour le 1^{er} avril. Le Maire est chargé de faire de la publicité pour relouer le logement.
- d) Une demande de subvention est présentée pour l'Association Française des Sclérosés en Plaques. Le Conseil refuse ne pouvant répondre à toutes les demandes de subventions extérieures à la commune.
- e) Le Maire présente aux conseillers une brochure pour l'aménagement de jeux aux sources qui pourraient convenir aux « ados » et adultes.
- f) Adeline Gauthier revient sur la possibilité d'installation de bornes électriques pour les véhicules dans l'enceinte du village.
- g) Catherine Séché interroge le Maire sur le détail du huis clos porté sur la convocation du conseil : décision prise dans un but de transparence à la demande de plusieurs administrés.
- h) Jean-Bernard Guibert demande quand les travaux de réparation des bordures de la place du 8 mai seront faits : ceux-ci doivent être réalisés courant mars.

HUIS CLOS

- 1) ERDF a de nouveau contacté la mairie pour une facture impayée d'une administrée, il lui sera proposé de régler par prélèvement afin d'éviter ce genre de désagrément répétitif.
- 2) Atout Lire : Suite au courrier adressé à l'ensemble des élus par la présidente de l'association Atout Lire, les précisions suivantes sont apportées :
 - la subvention communale ne concerne que la partie fonctionnement de l'association
 - la convention passée entre la Bibliothèque Départementale et la Commune nous oblige à acheter un certain nombre de livres annuellement au risque de voir cette convention annulée. A charge pour l'association Atout Lire de remplir cette obligation
 - l'attribution de subvention ne peut pas être rétroactive
 - lors de la réunion des associations drogiennes avec les élus en date du 5 juin 2014, il a été rappelé à chacun les modalités de versement de subvention tel que défini par la loi. Des dossiers complets ont été transmis à chaque participant. Les associations n'ayant pas choisi de retourner ces dossiers dûment complétés n'ont pas de subvention.
 - lors de la séance du conseil du mois de décembre 2014, nous nous sommes étonnés de ne pas avoir reçu de demande de subvention. Une relance a été faite, un conseiller en la personne de Michel Adam a été mandaté et a pris contact avec Madame la présidente.
 - à aucun moment le conseil municipal n'a discrédité l'activité des bénévoles de l'association Atout Lire
- 3) Site internet – nom de domaine : un historique est fait en rappelant les raisons qui nous ont permis de découvrir qu'une personne utilisait l'adresse : druyes-les-belles-fontaines.fr, sans avoir prévenu les élus et sans en avoir fait la demande à la mairie. Le détenteur de ce domaine ne souhaitant pas le restituer, un autre nom de domaine a été déposé pour le site internet de la commune. En cas d'utilisation diffamatoire ou négative pour l'image de la commune de Druyes les Belles Fontaines, la justice sera saisie comme la loi le prévoit.
- 4) Panoramic : ayant été informé que la personne qui s'occupait bénévolement du cinéma a décidé de cesser toutes fonctions, le conseil municipal décide d'assurer la continuité de cette activité culturelle. Il est rappelé que le seul interlocuteur de l'association Panoramic est la commune de Druyes les Belles Fontaines, qu'il existe une convention entre ces deux parties et qu'aucune association ou particulier ne peut se prévaloir d'un quelconque droit de décision ou d'action sans y avoir été autorisé par le conseil municipal.

Une commission finances est prévue le 23 février à 17 h 30

Prochain conseil le 16 Mars 2015